

ACCORD SUR LA DUREE DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE, DES DELEGUES DU PERSONNEL, DES DELEGUES AU CONSEIL DE DISCIPLINE.

Entre les soussignés :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord, dont le siège social est à SOYAUX, rue d'Epagnac, représentée par Monsieur Jean Pierre VAUZANGES, Directeur Général,

d'une part,

et les Organisations Syndicales ci-dessous désignées :

- | | |
|----------------|------------------|
| ▫ CFDT | représentée par |
| ▫ CGT et UGICT | représentées par |
| ▫ F O | représentée par |
| ▫ SNECA | représentée par |
| ▫ SUD | représentée par |

d'autre part,

PREAMBULE

La loi en faveur des petites et moyennes entreprises du 2 août 2005 (*loi n° 2005-882 publiée au JO du 3 août 2005*) fixe la durée du mandat des délégués du personnel et des membres élus du Comité d'entreprise à 4 ans.

Cependant, l'article 96 de la loi précitée, prévoit qu'un accord d'entreprise peut fixer la durée du mandat, qui devra obligatoirement être comprise entre 2 et 4 ans.

Conformément aux dispositions légales, les parties signataires se sont réunies et ont décidé ce qui suit :

Article 1 – DUREE DES MANDATS

Les parties signataires au présent accord ont décidé que la durée des mandats des :

- membres du Comité d'Entreprise,
- délégués du personnel,
- délégués du Conseil de Discipline,
- délégués CCPMA Prévoyance

est fixée à 4 ans.

Article 2 - DUREE, DEPOT ET PUBLICITE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu **jusqu'aux prochaines élections**. Il cessera de produire tout effet à sa date d'échéance.

Le présent accord sera déposé auprès de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole en deux exemplaires, dont un sur version papier signé des parties et un sur version électronique, et auprès du secrétariat du Greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de signature en un exemplaire.

Chaque organisation syndicale recevra un exemplaire du présent accord.

Fait à SOYAUX, le 5 juin 2010

Pour la Délégation Syndicale,

*Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel de Charente-Périgord.*

Monsieur Jean Pierre VAUZANGES,
Directeur Général,

CFDT

CGT et UGICT CGT

FO

SNECA

SUD